

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 32****COMMUNES DE PRUNET ET TESSIERES LES BOULIES****ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**
Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit

Le Président du Conseil départemental du CANTAL,

VU la demande de l'entreprise « NGE », pour le compte de la Régie Auvergne Numérique, sollicitant l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU le Règlement de Voirie Départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU les visites de terrain et les propositions d'Implantations en date du 14 mai 2025 ci-jointes,

ARRETE**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique sur des sections de la RD 32 et suivant les prescriptions suivantes :

- RD 32 du PR0+000 au PR 0+040, micro-tranchée sous accotement selon schéma de remblaiement n° 2.
- RD 32 du PR0+570 au PR 1+820, micro-tranchée sous accotement selon schéma de remblaiement n° 2.
- RD 32 du PR2+220 au PR 6+330 micro-tranchée en traversée sous chaussée selon schéma de remblaiement n°2 et sous accotement selon schéma de remblaiement n° 3-2, en tranchée traditionnelle sous accotement sous le schéma 6-2, une traversée de route en micro-tranchée selon schéma de remblaiement n°2.

Et selon l'implantation faite sur le terrain.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

Supports :

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autre catégorie de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée

Chambres de raccordement :

Les chambres de raccordement et branchement sont positionnées en totalité hors chaussée. Elles seront munies d'un dispositif de recouvrement capable de résister au passage de véhicules lourds.

Le niveau supérieur des chambres de tirage implantées sous accotement devra être posées 1 cm en-dessous du niveau de la chaussée en suivant les profils en long et en travers de la plate-forme.

Les prescriptions suivantes doivent également être respectées :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes règlementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurés par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER

Toute intervention sur le domaine public départemental doit être autorisée par un arrêté de circulation.

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa cession du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

La longueur prise en compte est de 16 392,62 mètres en souterrain.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : AMPLIATION

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de PRUNET ET TESSIERES LES BOULIES
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Aurillac le **26 JUIN 2025**

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation
L'Adjoint du Directeur des Mobilités



Didier ROUX

Schémas 2 tranchée étroite sous chaussée ou en rive de chaussée des RD de catégorie 2 et 3

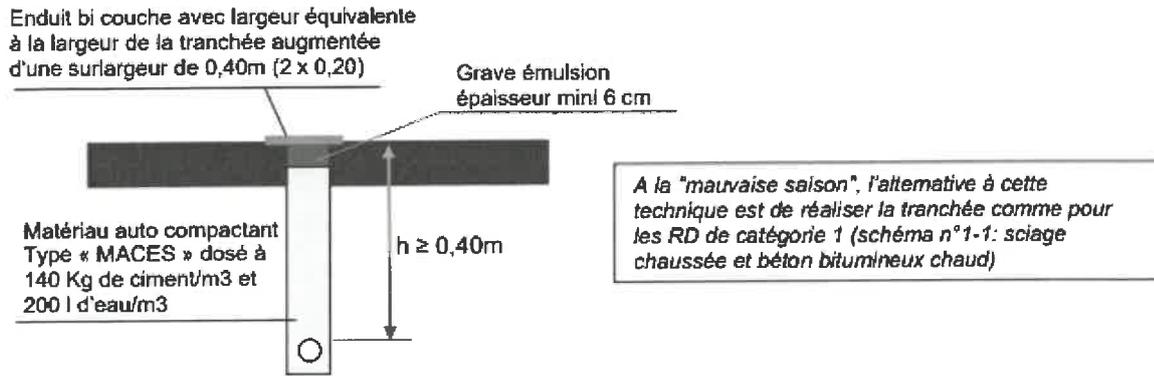


Schéma 3-2 tranchée étroite en rive de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3

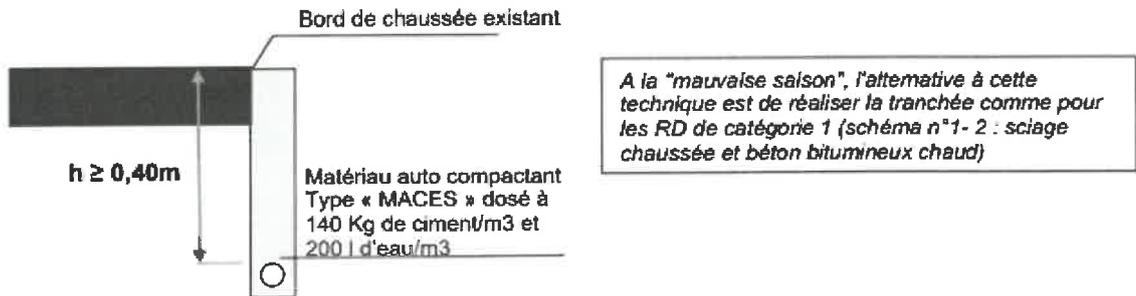
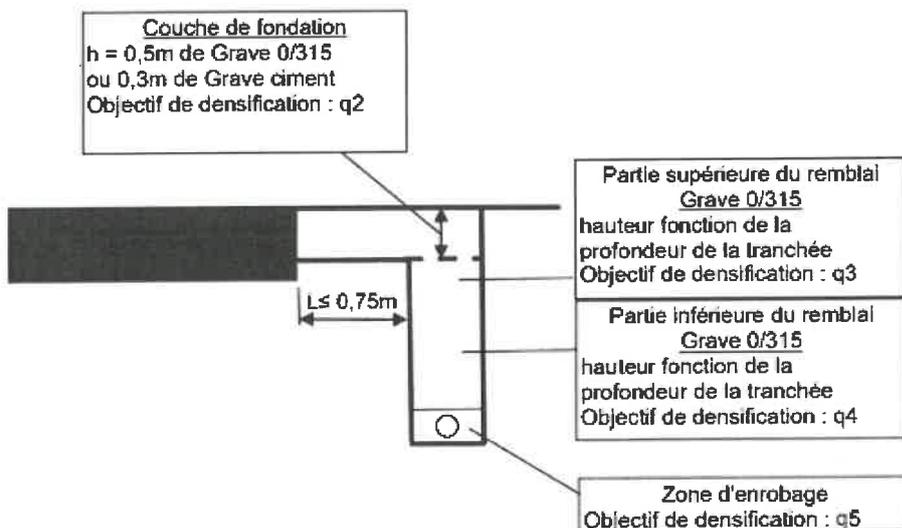


Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3



	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	
	QRS - Troncon5-Sout-TRA	
	Département Cantal (15) D32 TEISSIERES-LES-BOULIES	
ID Formulaire : 230014205	Analyse Génie Civil Aérien	06/05/2025

Ce document a été établi en présence de :

Michel Meiffren	NGE INFRANET	Représentant NGE	mmeiffren@ngeinfranet.fr	
Franck MEMBRADO	AGENCE-AURILLAC	Représentant voirie départementale	aaurillac@cantal.fr	04 71 63 86 82

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon5-Sout-TRA	D32	Troncon5-Sout-TRA D32 photo GC.jpg	Présence amiante : Non Présence HAP : Non
Troncon5-Sout-TRA	D32		Type GC : Micro tranchée sous rive , Micro tranchée sous chaussée , Tranchée traditionnelle sous accotement Présence amiante : Non Présence HAP : Non

<i><u>Le représentant NGE Infranet</u></i>	<i><u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u></i>
	

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	
	QRS - Troncon6-Sout-TRA	
	Département Cantal (15) D32 TEISSIERES-LES-BOULIES	
ID Formulaire : 234200037	Analyse Génie Civil Aérien	24/06/2025

Ce document a été établi en présence de :

Michel Meiffren	NGE INFRANET	Représentant NGE	mmeiffren@ngeinfranet.fr	
Franck MEMBRADO	AGENCE-AURILLAC	Représentant voirie départementale	aaurillac@cantal.fr	04 71 63 86 82

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon6-Sout-TRA	D32	Troncon6-Sout-TRA D32 photo GC.jpg	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée, Tranchée traditionnelle sous accotement , Micro tranchée sous chaussée Présence amiante : Non Présence HAP : Non

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du questionnaire de domaine public départemental</u>
	

	PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)	
	QRS - Troncon4-Sout-TRA	
	Département Cantal (15) D32 PRUNET	
ID Formulaire : 229831299	Analyse Génie Civil Aérien	06/05/2025

Ce document a été établi en présence de :

Michel Meiffren	NGE INFRANET	Représentant NGE	mmeiffren@ngeinfranet.fr	
Franck MEMBRADO	AGENCE-AURILLAC	Représentant voirie départementale	aaurillac@cantal.fr	04 71 63 86 82

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon4-Sout-TRA	D32	Troncon4-Sout-TRA D32 photo GC.jpg	Type GC : Micro tranchée sous rive , Micro tranchée sous chaussée , Tranchée traditionnelle sous accotement Présence amiante : Non Présence HAP : Non

Observations et Commentaires des Gestionnaires :

refaire peinture du cede passage au niveau du carrefour RD32 et RD 8
--

<u>Le représentant NGE Infranet</u>	<u>Le représentant du gestionnaire de domaine public départemental</u>
	





Groupement ANT CONSEIL
et R&C

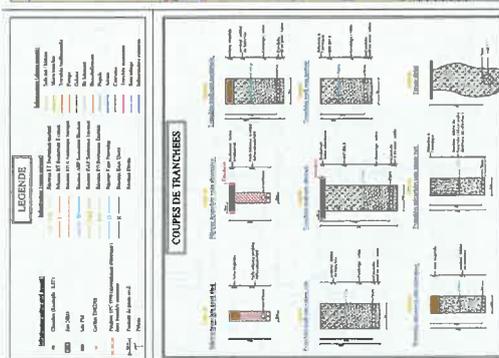
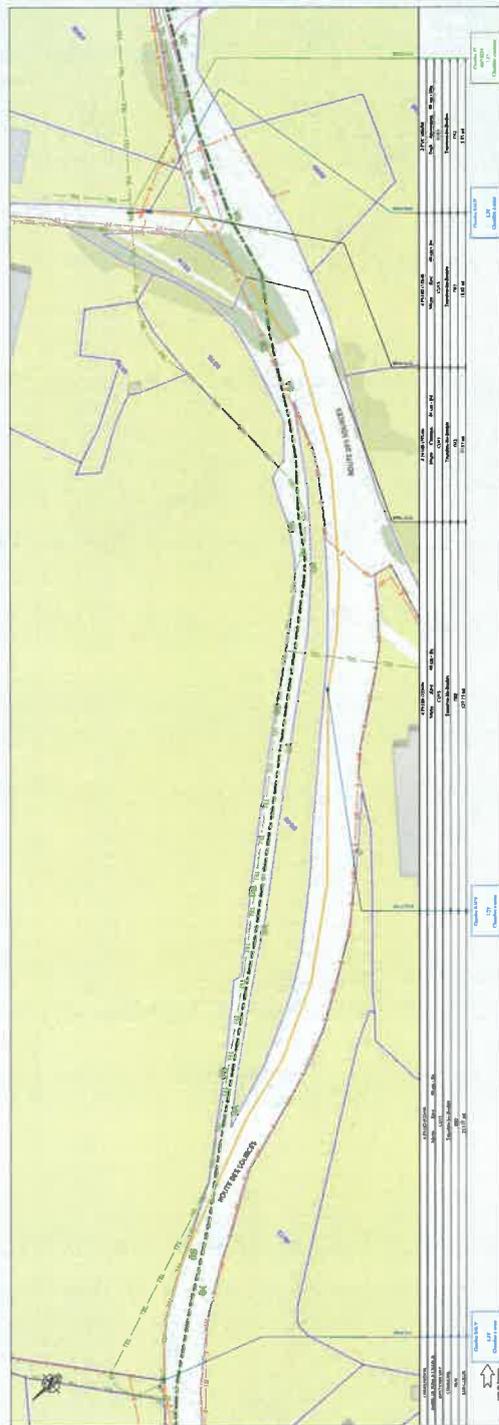


8 rue Georges Besse
63100 CLERMONT-FERRAND

Réseau Très Haut Débit Régie Auvergne Numérique
Département Cantal / Commune de Teissières-lès-Bouliès
Liaison : 88/15234 - 117/15234
QRS-Troncon5-TRA



0	Création du plan	03/06/2025	NGE INFRANET	NGE INFRANET
Indice	Modifications	Date	Réalisé	Vérifié
Projection :	Lambert 93	Echelle	Phase	Folio
Nom fichier :	QRS-Troncon5-TRA.dwg	1/25000	EXE	ENCARTAGE



ASSEMBLAGE ET RÉGULATION

COOPÉRATIVE ANTICONSEIL et R.A.C.

RSB INFRANET
61000 LAUNAY (FRANCE)

Réseau Très Haut Débit Régie Aquitaine Numérique
Département Canal / Commune de Tréziers-la-Boutrie
Liaison : 861324 - 1171324
QRS-Trombo5-TRA

Échelle:	1/1000	État:	Final
Projet:	Étude	Phase:	Final
Client:	RSB INFRANET	Projet:	Final
Document:	1/1000	État:	Final
Date:	26/06/2025	Projet:	Final

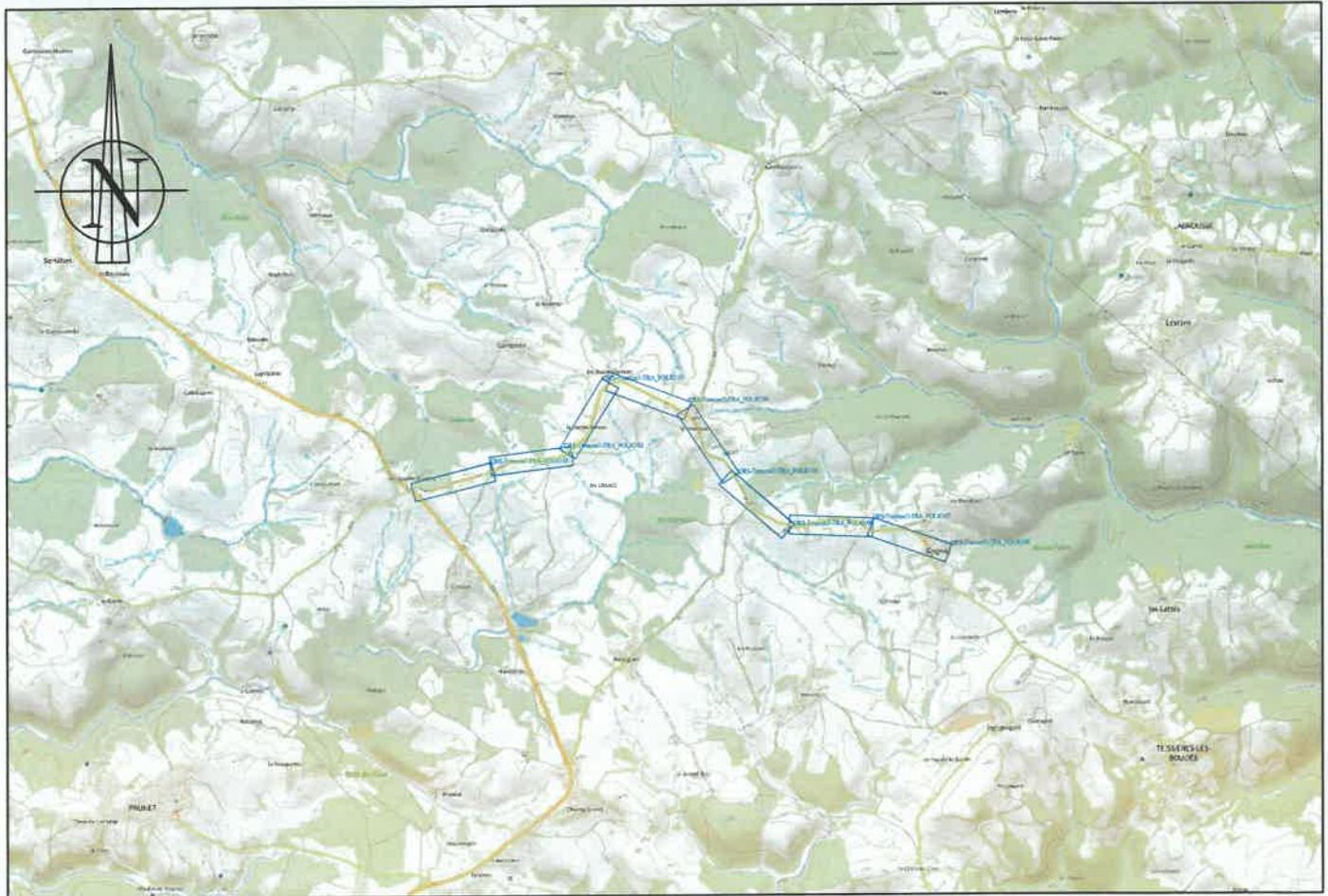


Groupement ANT CONSEIL
 et R&C

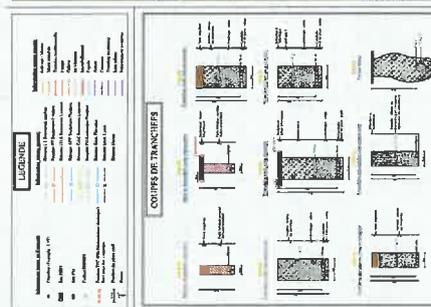
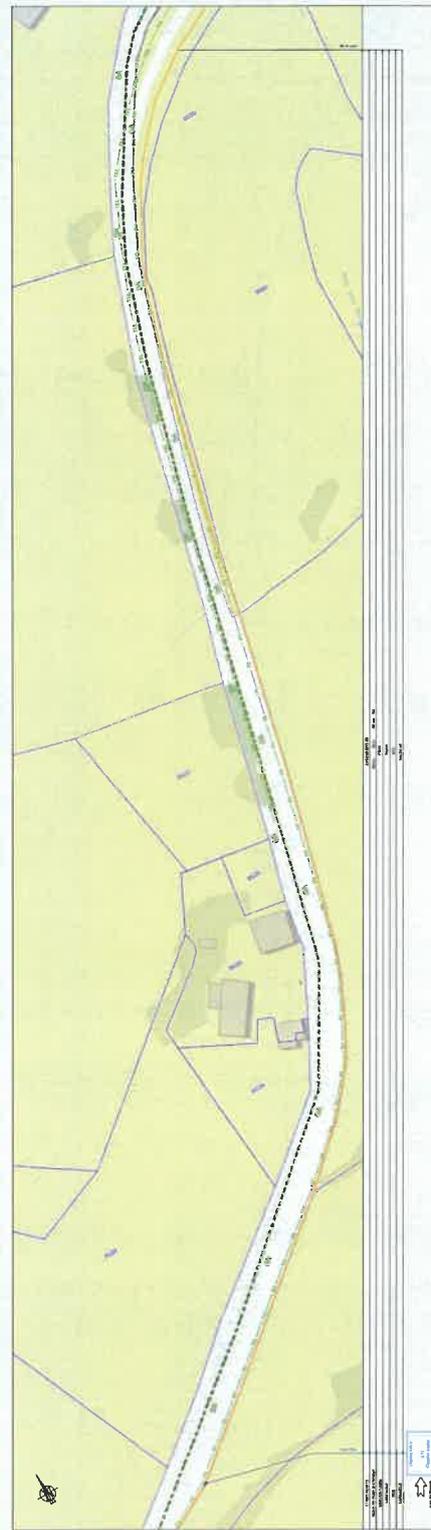


8 rue Georges Besse
 63100 CLERMONT-FERRAND

Réseau Très Haut Débit Régie Auvergne Numérique
Département Cantal / Commune de Teissières-lès-Bouliès / Prunet
 Liaison : 21/15156 - 122/15234
 QRS-Troncon7-TRA



0	<i>Création du plan</i>	12/06/2025	NGE INFRANET	NGE INFRANET
Indice	<i>Modifications</i>	Date	Réalisé	Vérifié
Projection :	Lambert 93	Echelle	Phase	Folio
Nom fichier :	QRS-Troncon7-TRA.dwg	1/25000	EXE	ENCARTAGE



Compagnie AVE CONDUIT

 4 B.P.C.

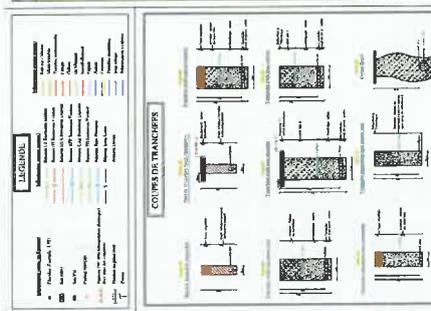
Relevé des Eaux dans Rive Droite Arroyo Nantiquipe

 Département Canari / Commune de Ponce

Loteo: 201515 - 201524

QST100001-TRA

Projet	QST100001-TRA	Etat	En cours
Client	Compagnie AVE CONDUIT	Scale	1/500
Projet	Relevé des Eaux dans Rive Droite Arroyo Nantiquipe	Etat	En cours
Projet	QST100001-TRA	Etat	En cours



LEGENDE

SYMBOLISME

- Voie principale
- Voie secondaire
- Voie tertiaire
- Voie quaternaire
- Voie cinquième
- Voie sixième
- Voie septième
- Voie huitième
- Voie neuvième
- Voie dixième
- Voie onzième
- Voie douzième
- Voie treizième
- Voie quatorzième
- Voie quinzième
- Voie seizième
- Voie dix-septième
- Voie dix-huitième
- Voie dix-neuvième
- Voie vingtième
- Voie vingt-et-unième
- Voie vingt-deuxième
- Voie vingt-troisième
- Voie vingt-quatrième
- Voie vingt-cinquième
- Voie vingt-sixième
- Voie vingt-septième
- Voie vingt-huitième
- Voie vingt-neuvième
- Voie trentième

COUPES DE TRANSVERS

1. Coupe de la chaussée

2. Coupe du trottoir

3. Coupe de la voirie

4. Coupe de la voirie avec drainage

5. Coupe de la voirie avec drainage et trottoir

6. Coupe de la voirie avec drainage et trottoir et espace vert

PROJETANT

MRB INFRANET

Groupement AVT CENSOH et S&C

10 rue de la République

59000 Lille

Téléphone : 03 20 38 11 11

Fax : 03 20 38 11 12

Site web : www.infranet.fr

Projet : **Réseau Trés Haut Débit Régions Artoises Nord-Pas de Calais**

Département Coastal / Communes de Trazegnies-Boisley / Douze

Lignes : 201336 - 120124

QBS:100001704

PROJETANT

MRB INFRANET

Groupement AVT CENSOH et S&C

10 rue de la République

59000 Lille

Téléphone : 03 20 38 11 11

Fax : 03 20 38 11 12

Site web : www.infranet.fr

PROJETANT

MRB INFRANET

Groupement AVT CENSOH et S&C

10 rue de la République

59000 Lille

Téléphone : 03 20 38 11 11

Fax : 03 20 38 11 12

Site web : www.infranet.fr

PROJETANT

MRB INFRANET

Groupement AVT CENSOH et S&C

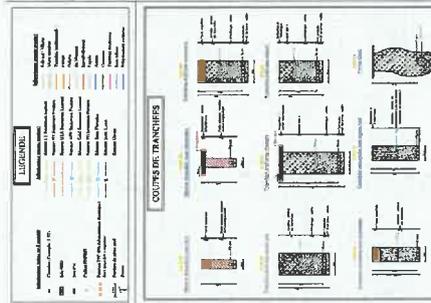
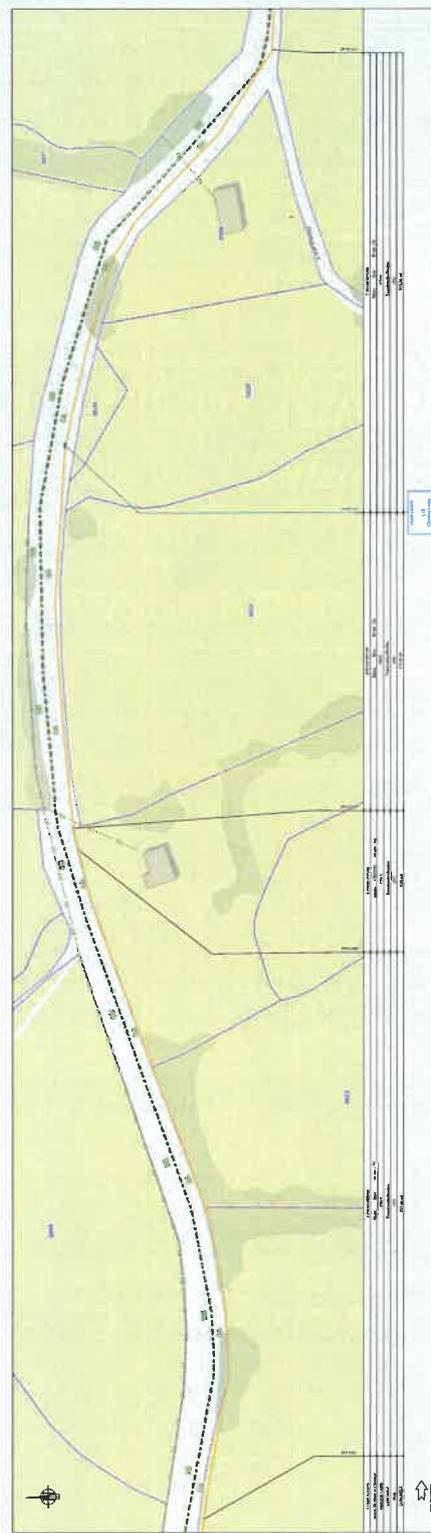
10 rue de la République

59000 Lille

Téléphone : 03 20 38 11 11

Fax : 03 20 38 11 12

Site web : www.infranet.fr



UNIVERSITÉ
Compagnie d'Étude et d'Équipement
de l'Est

INSTRANET
Pour l'Équipement
des Travaux de Génie Civil

Retain Très Haut Débit Régie Avenir Normandie
Département Canal / Commune de Tancarville-Souleix
Lignes : 213138 - 2221224
QES-TRONC-OTSA

Échelle	1/1000
État	1/1000
Projet	1/1000
Phase	1/1000
Version	1/1000
Autres	1/1000



DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↳ x avec travaux

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **TEISSIERES LES BOULIES - PRUNET**

Adresse du lieu :

Voie concernée :

Route départementale n° **32** PR Début : 0+570 PR Fin : 1+820

Route départementale n° **32** PR Début : 2+220 PR Fin : 6+330

Communale

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025040805142D25 - 2025040805400D54

Date prévue de début des travaux : 11/07/2025

Durée des travaux (en jours) :365..... JOURS.....

Durée de l'occupation :

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

× PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

.....

.....

Nom de la liaison : 15QRS_00009_T-15234-QRS-PMZ-23462

Tronçon : 5 - 7

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

ETANT ENTENDU QUE LES REDEVANCES SERONT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DATE : 13/06/2025 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

Société NGE INFRANET



AVIS DU MAIRE (si voies communales et ou agglo) Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)
 Défavorable (motivation ci-dessous)

.....

.....

.....

Date :

Signature :